

**COMMUNE  
DE  
GUEMENE-PENFAO**

**DECISION du Maire**

**N°2023-013**

Le Maire de la Commune de Guémené-Penfao,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique en vigueur, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, et R.2123-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-045 en date du 4 juin 2020 relative aux délégations accordées au Maire pour la durée de son mandat, la chargeant entre autres de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...) dans la limite de 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services (...) » ;

Vu le projet de réhabilitation du restaurant du Port de Beslé-sur-Vilaine pour y recréer un restaurant et un logement ;

Vu la décision du Maire n°22-16 du 7 juin 2022 confiant la maîtrise d'œuvre de ce projet à CLAAS Architectes (mandataire du groupement) ;

Vu les dispositions applicables à ce marché de maîtrise d'œuvre, notamment celles du Cahier des Clauses Particulières (CCP), dont l'article 5.1 prévoit les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération ;

Vu la délibération n°2023-001 visant à approuver l'Avant-Projet Définitif ainsi que la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Au vu de l'Avant-Projet Définitif (APD) approuvé par le Conseil Municipal, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est portée à 1 050 032 € HT, marge d'aléas comprise. Par application de la formule prévue au CCP, le montant définitif de la rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé à 131 779 € HT, par application du taux de rémunération initial appliqué au nouveau coût des travaux.

Article 2 : Un formulaire « EXE 10 » sera cosigné en ce sens (avenant constatant et approuvant les modifications ainsi décidées). Le titulaire principal et mandataire du groupement, CLAAS Architectes, se verra notifier un exemplaire de l'avenant validé actant ce passage à la rémunération définitive.

A compter de cette notification, la maîtrise d'œuvre est engagée sur le montant de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, soit 1 050 032 € HT, pour l'application des dispositions de l'article 8 du CCP et dans les limites définies par ce même article.

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Guémené-Penfao,  
le 12/04/2022

**Le Maire,**  
**Isabelle BARATHON-BAZELLE**

